



Assemblée générale

Distr. limitée
11 mai 2011
Français
Original : anglais

**Réunion à composition non limitée d'experts
gouvernementaux sur la mise en œuvre
du Programme d'action en vue de prévenir,
combattre et éliminer le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**
9-13 mai 2011

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/72 concernant la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Assemblée générale a décidé de tenir, au plus tard en 2011, une réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux d'une durée d'une semaine qui sera chargée d'examiner les problèmes de mise en œuvre et les solutions possibles relativement à des questions et thèmes particuliers, notamment la coopération et l'assistance internationales.
2. Dans sa résolution 64/50, l'Assemblée générale a rappelé sa décision de convoquer une réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux.
3. Dans sa résolution 65/64, l'Assemblée générale a décidé que, en application de sa résolution 64/50, la réunion d'experts gouvernementaux se tiendra à New York du 9 au 13 mai 2011.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la réunion

4. La réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York du 9 au 13 mai 2011. Au cours des 10 séances plénières, elle a examiné les principaux problèmes de mise en œuvre et solutions possibles en rapport avec les questions et thèmes particuliers, notamment la coopération et l'assistance internationale.



5. Des services de secrétariat ont été fournis par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Le Bureau des affaires de désarmement a fourni un appui au sujet de questions de fond.

6. La réunion a été ouverte par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Sergio Duarte, qui a prononcé une déclaration. Le Haut-Représentant a également dirigé l'élection du Président de la réunion.

B. Bureaux

7. À la 1^{re} séance, le 9 mai 2011, M. Jim McLay (Nouvelle-Zélande) a été élu par acclamation Président de la réunion.

8. À sa 2^e séance, également le 9 mai 2011, la réunion a élu par acclamation le Bureau ci-après :

Vice-Présidents :

Philippines, Bulgarie et Sainte-Lucie.

9. À sa 5^e séance, le 11 mai, la réunion a également élu par acclamation le membre ci-après du Bureau :

Vice-Président :

Nigéria.

C. Adoption de l'ordre du jour

10. À sa 1^{re} séance, la réunion a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote A/CONF.192/MGE/2011/L.1/Rev.1, tel que révisé oralement, comme indiqué ci-après :

1. Ouverture de la réunion par le Haut-Représentant aux affaires de désarmement.
2. Élection du Président.
3. Déclaration du Président.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Introduction à la question.
6. Examen des principaux problèmes de mise en œuvre et des solutions possibles relativement à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, notamment la coopération et l'assistance internationale :
 - a) Marquage;
 - b) Enregistrement des armes;
 - c) Coopération en matière de traçage;
 - d) Dispositifs nationaux;
 - e) Coopération régionale;
 - f) Assistance internationale et renforcement des capacités.

7. Questions connexes et examen et adoption du rapport de la réunion.

11. À la même séance, la réunion a examiné et adopté le programme de travail (A/CONF.192/MGE/2011/L.2) tel que révisé oralement, qui a par la suite été distribué sous la cote A/CONF.192/MGE/2011/L.2/Rev.1.

D. Règlement intérieur

12. Toujours à la 1^{re} séance, il a été décidé que le Règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/L.1) s'appliquerait *mutatis mutandis*.

13. À la même séance, et conformément aux alinéas a) et b) de l'article 63 du Règlement intérieur, une décision a été adoptée au sujet de la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la réunion.

E. Documentation

14. Les documents thématiques présentés par le Président de la réunion sont publiés sous la cote A/CONF.192/MGE/2011/CRP.1.

15. La liste des participants à la réunion est publiée sous la cote A/CONF.192/MGE/2011/INF/1.

III. Déroulement des travaux

16. À sa 1^{re} séance, la réunion a examiné la question de l'organisation de ses travaux et de la présentation de la question. Des déclarations ont été faites par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président désigné de la deuxième Conférence d'examen de l'application du Programme d'action et de son comité préparatoire.

17. Le Président de la réunion a prononcé une déclaration liminaire. Des déclarations ont également été prononcées par les représentants de la Suisse, de l'Égypte et des États-Unis d'Amérique ainsi que de la Bolivie (État plurinational de) (au nom de la Communauté andine), du Soudan, de Cuba et de la République démocratique du Congo.

18. À ses 2^e et 3^e séances, les 9 et 10 mai 2011, la réunion a examiné le point 6 a) de son ordre du jour.

19. À ses 3^e et 4^e séances, le 10 mai 2011, la réunion a examiné le point 6 b) de son ordre du jour.

20. À ses 5^e et 6^e séances, le 11 mai 2011, la réunion a examiné le point 6 c) de son ordre du jour.

21. À sa 7^e séance, le 12 mai 2011, la réunion a examiné le point 6 d) de son ordre du jour.

22. À sa 8^e séance, le 12 mai 2011, la réunion a examiné le point 6 e) de son ordre du jour.

23. À sa 9^e séance, le 13 mai 2011, la réunion a examiné les points 6 f) et 7 a) de son ordre du jour.

24. À sa 10^e séance, le 13 mai 2011, la réunion a examiné le point 7 b) de son ordre du jour.

Déclaration d'organisations non gouvernementales

25. Également à la 9^e séance, des déclarations sont faites par des représentants d'organisations non gouvernementales.

IV. Adoption du rapport

[à compléter]
